
FICHE LOM : Construire un plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire

1- Objectif global de la mesure

Faciliter localement la mobilité des plus fragiles

2- Description en deux- trois lignes de la mesure

Assurer une coordination entre les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi et de l'insertion et les autorités en charge des mobilités pour mieux articuler leurs actions et construire un accompagnement plus efficace des publics vulnérables en particulier en matière d'accès à l'emploi.

3- ce que change la loi :

A l'échelle de chaque bassin de mobilité, la Région et le Département élaborent, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), Pôle Emploi et les acteurs du territoire intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, un plan d'action pour faciliter et accompagner ces publics dans leur mobilité du quotidien.

Devront figurer au sein des services d'information sur les déplacements mis en place par les autorités organisatrices de la mobilité ou la Région, les aides financières individuelles liées à la mobilité recensées ou mises en place dans ce cadre.

4- entrée en vigueur :

Dès la promulgation de la loi.

5 - Pourquoi

Pour répondre aux difficultés d'accès à une solution de mobilité rencontrées par les publics en situation de précarité sociale ou économique ou en situation de handicap ou à mobilité réduite

Pour inciter les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi et de l'insertion et les autorités organisatrices de la mobilité à se concerter et à imaginer des dispositifs plus cohérents entre eux et ainsi mieux répondre aux besoins des publics concernés

6 - Pour qui ?

☐ Les demandeurs d'emploi ou de formation

☐ Les personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

7 - Par qui ?

Le pilotage est confié aux régions et aux départements. Sont associés les AOM, Pôle Emploi, les organismes sociaux et les organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

8- Éléments de coût/d'intérêt pour la collectivité

Assurer une action plus lisible et efficiente

9- Pour aller plus loin/ les autres mesures LOM dans la loi

Une nouvelle compétence "mobilité solidaire" est confiée aux AOM et aux AOM Régionales pour les inciter à agir dans le domaine de la mobilité solidaire, par exemple en mettant en place des aides financières individuelles ou en créant un service de conseil ou d'accompagnement individualisé à la mobilité